

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEMOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. NEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 8 février 1844.

Le parlement anglais a commencé sa session. On attendait en France avec une légitime curiosité le discours d'ouverture; on voulait savoir comment le ministère britannique répondait à la déclaration du cabinet français touchant l'entente cordiale que celui-ci assurait exister entre les deux gouvernements. La reine d'Angleterre a parlé de ses relations amicales avec le roi des Français, de la bonne intelligence heureusement établie entre ces deux gouvernements. Nous croyons fort insignifiante toute querelle de mots; le cabinet français avait pris l'initiative, le ministère anglais ne pouvait pas donner un démenti aux paroles prononcées par le premier; il eût manqué de tact en refusant de constater un accord qui lui est tout favorable, et il y a beaucoup plus d'orgueil qu'on ne paraît le comprendre dans les phrases du cabinet britannique.

Que veut dire en effet cette assurance de relations amicales entre les deux pays? Le voici : Nous avons humilié la France en l'excluant, en lui refusant le droit de donner son avis dans le règlement des affaires d'Orient, et, froissée dans sa dignité, dans ses intérêts politiques et matériels, elle est demeurée notre alliée. La France occupe l'Algérie depuis treize ans; nous n'avons pas reconnu la légitimité de cette occupation; nous avons par là protesté contre sa conquête; nous avons fourni des armes et des munitions à ses ennemis; de Gibraltar nous avons lancé contre elle des soldats enrôlés par nos agents, et la France est restée notre amie. Nous visitons ses vaisseaux marchands, insultons ses officiers, portons préjudice à son commerce; son parlement a ordonné au cabinet de traiter avec nous pour l'abolition du droit de visite, auquel nous tenons parce qu'il constate notre supériorité, parce qu'il sert nos marchands; nous refusons toute concession, et la France, loin de rompre avec nous, obéit à nos volontés! Oui, nous le proclamons bien haut, nos relations avec le roi sont amicales, la bonne intelligence règne entre les deux gouvernements. Amitié féconde, intelligence profitable pour nous seuls, nous trouvons de l'orgueil à la face de l'Europe!

Nous n'exagérons pas. Essayez de forcer M. Guizot ou tout autre successeur à négocier sérieusement l'abolition des traités sur le droit de visite, à demander à l'Angleterre une reconnaissance positive de notre conquête africaine, à faire respecter le pavillon français en Orient, et vous pourrez juger alors, par les paroles mêmes que prononcera la couronne, quelle amitié nous porte le gouvernement anglais!

Si l'on veut se convaincre de la justesse de nos observations, qu'on lise le compte-rendu de la séance du 1^{er} février à la chambre des lords. Lord Brougham monte à la tribune et parle sur l'adresse de cette chambre. Ses paroles ont, dit-il, pour but de rendre plus intimes la bonne intelligence et les relations amicales qui règnent entre les gouvernements et entre les peuples de France et d'Angleterre, et de cimenter l'œuvre si heureuse de la paix. Quelles sont donc ces paroles qui auront la puissance que leur attribue l'ancien membre du cabinet Melbourne? Les voici; elles méritent d'être conservées :

« J'offrirai d'abord un humble tribut d'éloges à la conduite habile, honnête, vertueuse et surtout ferme et inébranlable du ministre des affaires étrangères, et tous les hommes qui savent ce qui s'est passé récemment dans les chambres françaises partageront mon admiration. Le nom de M. Guizot est illustre dans les lettres, les sciences et la politique, et chaque année qui passe sur sa tête lui donne de nouveaux droits aux respects et à l'affection de ses concitoyens. En France, en Angleterre, ou dans le reste de l'Europe, sa conduite récente, je le répète, est au-dessus de tout éloge, car il a montré une résolution inébranlable. Attaqué par une coalition, une union, une ligue de factions contre nature, une agrégation d'éléments discordants qui a produit une scène tumultueuse telle qu'on n'en avait point vu de semblable depuis l'anarchie de la Convention en 1793 et 1794, il s'est cependant défendu et a exposé noblement et énergiquement ses principes; il a prouvé que l'attaque dont il était l'objet se réduisait à rien.

« Mon honorable ami M. Guizot, — et qui ne serait fier de ce titre! — a droit à ces éloges. Mais si je demandais si ce grand ministre est un ami ardent de l'Angleterre, si les Anglais ont des motifs de l'aimer autrement que comme ami de la paix et ennemi de l'anarchie, résolu de maintenir la tranquillité et la charte; si l'on me demandait : M. Guizot est-il anglo-mane? je serais obligé d'imposer silence à mon panégyrique. Français, il défend avec opiniâtreté les intérêts de la nation et de la couronne. C'est une justice que je suis forcé de lui rendre.

« Mais que dire, de l'autre part, des ennemis de la paix, de ceux qui voudraient réchauffer dans le peuple si fier et si brave mais susceptible de France la cendre endormie de l'hostilité contre l'Angleterre. Est-il étonnant que les Français montrent une grande susceptibilité quand il est question des événements de la dernière guerre? Ils ont en effet beaucoup souffert, et ils l'ont profondément senti. On ne pourrait leur adresser aucun reproche; ils n'ont ni manqué de talent, ni montré de faiblesse dans une guerre où un conquérant les conduisait à leur perte, et sous lequel ils faisaient tout, excepté des miracles.

« On a prodigué la calomnie, le mensonge, les mauvaises passions pour irriter les deux pays, et remarquez bien, milords, que dans cette circonstance les hommes qui se sont rendus les organes de ces mauvaises passions n'ont point agi pour nuire à l'Angleterre, dont ils ne se souciaient guère, ni pour exalter la gloire de la France, mais pour sortir des rangs de l'opposition où ils se sentaient éclipés, pour monter dans les régions élevées du pouvoir. Voilà les motifs qui ont fait agir ces intrigants ou plutôt ces méprisables agitateurs qui la dernière fois ont cherché pour la milième fois à troubler les relations amicales entre les deux pays, au risque de compromettre la paix du monde. Mais ils n'ont pas compris le caractère français. Les Français ont trop d'esprit pour se laisser tromper aisément. Les Français sont rassasiés de gloire civile et militaire; ils ne se laisseront pas séduire par l'espoir de nouveaux triomphes; ils en ont remporté autant que l'illustre due qui siège vis-à-vis de moi. C'est pourquoi ils continueront à maintenir la paix de la France et la tranquillité de l'Europe. »

Nous avons toujours pensé que les hommes politiques devaient préférer les critiques de leurs amis aux adulations des ennemis de leur pays. On connaît les sentiments de nationalité, ou plutôt d'égoïsme national, qui distinguent les Anglais. Lord Brougham n'aurait certainement pas prononcé publiquement l'éloge de M. Guizot, il n'eût pas tiré vanité de l'amitié qui les unit, si le maintien de celui-ci aux affaires n'était pas utile à l'Angleterre. Quand il proclame que M. Guizot défend avec opiniâtreté les intérêts de la France, il joue assurément une comédie destinée à nous tromper, et, s'il en était autrement, il aurait apporté des preuves de ce qu'il avançait, ce qui était fort difficile.

De quel droit lord Brougham vient-il accuser l'opposition qui veut enfin mettre un terme aux complaisances de M. Guizot? Calomnier! mentir! mais cela ne se peut pas à l'égard de M. Guizot. On ne saurait mentir qu'en soutenant que ce ministre préfère les intérêts de la France à ceux de l'Angleterre; on ne le saurait calomnier qu'en proclamant qu'il résiste désormais à toutes les injustes prétentions de cette puissance, et qu'il donne à notre patrie la force, la prépondérance au dehors qu'elle aurait infailliblement avec d'autres hommes que ceux qui gouvernent.

N'est-il pas de bon goût de traiter d'intrigants et de misérables agitateurs les orateurs qui ont pris part à la discussion de l'adresse? La haine anglaise ne sue-t-elle pas dans toutes les paroles de lord Brougham? On sent bien que l'Angleterre ne veuille pas entendre parler de trahison. Elle a reçu, encouragé, soutenu les fruits d'une victoire qu'elle n'avait pas remportée, elle a commis la plus lâche, la plus insigne des trahisons, en reléguant sur cet affreux rocher de Sainte-Hélène l'homme qui s'était fait illusion à son égard au point de lui croire quelque générosité, quelque grandeur d'âme.

Outre la haute leçon de moralité qu'a donnée la discussion de l'adresse en flétrissant avec énergie une trahison encore impunie, dont on ne rougissait pas, qu'on expliquait avec un rare cynisme, elle aura eu un autre avantage : humilié par la chambre française, M. Guizot, près de tomber, est réhabilité, flatté, couronné de lauriers et soutenu sur le banc des ministres par un membre influent du parlement anglais, par un ex-ministre. On peut juger maintenant de quelle nation, de l'Angleterre ou de la France, il fait le mieux les affaires.

Paris, le 6 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Des explications auront lieu très-prochainement à la chambre sur les faits qui ont précédé la démission de M. de Salvandy et qui ont si vivement impressionné l'opinion. Elles auront lieu, soit que M. de Salvandy aille lui-même au-devant du débat, soit que le débat soit engagé par les interpellations d'un membre de l'opposition. La grande préoccupation des hommes qui voudraient que la royauté demeurât étrangère à toutes les fautes de la politique de ses ministres, c'est de recouvrir ce qui a été si complètement découvert, non par les journaux de l'opposition, mais par les feuilles ministérielles elles-mêmes. On voudrait amener M. de Salvandy à monter à la tribune pour raconter les faits qui ont motivé sa résolution; mais on voudrait qu'il ne mit pas en scène d'autre personnage que M. Guizot. On dit M. de Salvandy a peu près décidé à se prêter à cette comédie. Ainsi, après avoir déjà exposé devant un grand nombre de personnes les faits tels qu'ils se sont passés réellement, après s'être indigné des affronts qu'il a reçus et contre la personne de laquelle ces affronts lui sont venus, M. de Salvandy changerait aujourd'hui sa version, et viendrait dire à la France tout le contraire de ce qu'elle sait déjà.

Il est possible qu'il accepte ce rôle, mais nous ne voyons pas ce qu'il aurait à y gagner. Qu'il s'agisse donc que, depuis le commencement de cette affaire, il a été constamment sacrifié. On l'a d'abord traité comme un domestique, et on a voulu lui imposer de telles conditions de domesticité que sa fierté s'est réveillée et qu'il a remercié le maître qui le maltraitait ainsi. Pour atténuer l'effet

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 FÉVRIER.

BEAUX-ARTS.

Exposition lyonnaise de 1843-1844.

(4^{ME} ET DERNIER ARTICLE.)

PEINTURE DE GENRE, PAYSAGES ET MARINES, FRUITS ET FLEURS, INTÉRIEURS, PORTRAITS, SCULPTURE, GRAVURE, PEINTURE SUR VERRE.

MM. Guignet, Baron, Badin, Brun, M^{lle} Dabry, MM. Laurasse, de Rudder, Guillemin, Lafaye, Mme Gouriès, MM. Schœffer, Gué (Oscar), Diday, Kauffmann, Vandenberg, Leymarie, Blanchard (F.), Lacroix, Viot, Flandrin (P.), Fleury (Léon), Guédy (J.), Hostein, Jugelet, Lapito, Lucas, Thuillier, Fonville, Garnier (L.), Sutter, Wyld, Barry, Pessoncaux, Lavie, Cotelie, Watelet, Bonirote, Berjon, Saint-Jean, Remillieux, Poirot, Renoux, Rondé, Blanchard, M^{lle} Chirat, MM. Dupré, Lavergne, Vibert, Dollard, Henry Monnier, Chalonnat, Erard, Fabisch, Gechter, Nicolas Rosier, Robert (Pierre), Elshoëct, Schmitt, Brun-Bastenaire, Baron.

Rien n'est ennuyeux en peinture comme l'uniformité, et le poète a eu raison de l'appeler la mère de l'ennui. Que diriez-vous d'un sculpteur qui ferait toujours le même personnage sous des vêtements différents, avec des passions diverses, dans des natures opposées; d'un orateur qui déclarerait contre l'intrigue, la corruption, du ton qu'il mettrait à tourner une flatterie; d'un poète qui chanterait les passions orageuses sur la même mesure que les amours des bergers au bord des clairs ruisseaux; d'un peintre enfin qui ne peindrait jamais que la même tête? Vous fuiriez par vous ennuyer profondément à entendre ou à voir toujours la même chose. Eh bien! le reproche que vous adresseriez au statuaire, à l'orateur, à l'écrivain, à un peintre, vous pouvez le faire à M. Guignet; il a fait une fois des rochers d'un certain ton, d'une certaine couleur, et il ne sort plus de là; que quel bien rendus qu'ils soient d'ailleurs, ils ont d'un aspect triste, monotone, et cette uniformité est d'autant plus déplorable que M. Guignet ne crée pas, mais qu'il imite M. Decamps, et que nous sommes ainsi forcés de voir toujours doublement la même chose. Les rochers de sa *Retraite des Dix Mille* sont absolument semblables à ceux du *Saint-Jean-Baptiste prêchant dans le désert* et du *Tobie guidé par l'Ange*, deux tableaux que nous avons vus à notre exposition de l'année dernière; ils

sont faits par le même procédé; ils ont la même couleur, le même aspect. Pour Dieu! montrez-nous les montagnes d'un autre côté; éclairez-les ou moins ou plus, comme vous voudrez, mais que nous ne les voyions pas toujours de même, ou nous finirons par les maudire comme un voyageur fatigué maudit l'immense rocher qu'il gravit tout un jour et qu'il voit encore le soir surplombant sur sa tête. Cette retraite des dix mille était une œuvre immense, et l'artiste est resté au-dessous d'un sujet aussi élevé. Sans doute il y a du mouvement dans cette toile, mais il est obtenu aux dépens de la netteté; tout cela est confus et sans grandeur.

Nous avons vu à la dernière exhibition du Louvre, ainsi que la toile de M. Guignet, celle de M. Baron, *les Condottieri*, où les personnages sont peut-être bien un peu chargés, mais qui cependant plaît et attire. Nous étions habitués à voir M. Baron s'occuper de sujets plus gracieux, où il déployait beaucoup de finesse et d'élégance; il a voulu cette fois oublier ces deux qualités; il s'est contenté d'être original.

Les Pêcheurs d'Étretat de M. Badin sont une bonne petite composition où il y a de la vie et du sentiment. Cette famille qui regarde la mer, où pour elle tout réside, fortune, espérance, avenir, est pleine de naturel; peut-être seulement serait-il à désirer que la lumière éclairât complètement l'homme dont la tête a beaucoup d'expression.

Gueux comme un peintre et le Retour du marché de M. Brun sont de jolies choses, la première surtout; dans la seconde, si la pensée est bien rendue, la peinture est un peu négligée.

Une Jeune Mère de M^{lle} Dabry est une excellente étude. Il y a du sentiment et de l'amour dans cette figure; la peinture est bonne. L'enfant nous semble un peu oublié.

Le tableau de *Cinq-Mars et de Thou conduits au supplice* était d'une extrême difficulté de composition. L'artiste avait à rendre Cinq-Mars, courtisan malhabile, qui, sans mérite réel, avait osé lutter contre le cardinal de Richelieu, son bienfaiteur, avait flaté la faiblesse de Louis XIV, ce roi sans énergie, qui se cabrait comme un enfant malin sous la main de son maître, pour retomber plus bas encore, au moindre mot, à la première menace, conspirait, étrange monarque! contre son ministre, et amenait son favori à faire un traité avec les Espagnols, alors les ennemis de la France. Il avait à rendre cet homme qu'un roi abandonnait lâchement, qu'il laissait jurer par un ennemi personnel, dont il jetait la tête pour enjeu d'une misérable comédie de réconciliation avec son ministre, ne pensant au condamné que pour prononcer ces déplorables paroles, le jour même du supplice : *Ce cher ami fait en ce moment une laide grimace; ce Cinq-Mars, qui, d'une amitié peu sûre, avait tremblé devant la*

torture, entraînait son meilleur ami dans sa perte, et devait emporter à l'échafaud de si amères pensées, une jeunesse et des rêves d'ambition qui allaient s'évanouir sous la hache du bourreau.

À côté de Cinq-Mars, il y avait à peindre cette noble et grande figure de de Thou, qui, toujours calme et fort, avait déjà souffert mille morts dans ce bateau remorqué sur le Rhône depuis Tarascon jusqu'à Valence et attaché à la barque qui portait le cardinal, malheureux qui payait de sa vie une amitié fatale et une courageuse discrétion. Il était condamné non comme conspirateur, mais pour n'avoir pas révélé le traité. Soit que l'artiste le fit se sacrifier sans murmure, ainsi que le dit l'histoire, soit qu'il lui fit faire mentalement un retour vers le passé, sentiment naturel et vrai, mais dont le secret est resté dans le cœur de la victime du cruel cardinal, cette figure était d'une haute difficulté; mais le contraste de ces deux hommes si différents en réalité pouvait être d'un bel effet. L'artiste a le droit de donner à des hommes historiques, dans une agonie pleine de vie et de santé, la pensée, les passions, le caractère qu'ils avaient quelques jours auparavant.

M. Laurasse a peint le triste cortège au moment où il débouche du Pont-de-Pierre. Les deux condamnés sont sur un carrosse découvert, entourés de la foule qui s'apitoie en les voyant passer. Dans le fond, apparaît la colline de Fourvières toute chargée de vapeurs. Nous aurions préféré voir le cortège dans la rue Puits-du-Sel, au moment où il tourne et commence à apercevoir le pont. En supprimant les maisons qui bordaient alors la rive droite de la Saône, il y aurait eu là de la largeur et de l'espace. L'exécution eut lieu le soir. Pourquoi pas un rayon de soleil couchant sur cette admirable colline où nous le voyons souvent se coucher si beau et doré les arbres de ses derniers reflets? Il y a dans la toile de M. Laurasse de charmantes figures, fort bien peintes, qu'attestent du savoir et des progrès incontestables. Nous sommes persuadé qu'en remettant ce tableau sur le chevalet, M. Laurasse arrivera à en faire une excellente toile. Cet artiste est jeune, et à son âge on ne manque ni de courage ni de patience. Son portrait de M. Duplan prouve au surplus un beau talent de portraitiste.

John Balfour de M. de Rudder n'est certainement pas une mauvaise peinture; mais Walter Scott, tout grand qu'il est, n'a pas rendu tous ses héros populaires : John Balfour restera ignoré, et cette toile figurerait mieux que partout ailleurs dans une galerie de tableaux de famille ou dans les illustrations des romans de Walter Scott.

Le *Merveilleux effet du baume de Fier-à-Bras* appartient à cette nombreuse série de charmantes charges que M. Guillemin fait chaque année

de ce bon mouvement, on a cherché à le faire revenir sur ses pas ; il a en la faiblesse de revenir, et aussitôt qu'on l'a jugé assez compromis vis-à-vis des gens sérieux pour que sa première démarche n'eût plus autant de gravité, on a manœuvré de manière à lui enlever le fruit de sa reculade. On a tout fait pour qu'il fût forcé de maintenir sa démission. On ne le tient pas quitte encore : on voudrait aujourd'hui qu'il vint faire amende honorable à la face de la France, qu'il s'accusât lui-même, lui seul, et qu'il donnât charitablement l'absolution à ceux dont il a eu le plus à se plaindre.

Il se peut que M. de Salvandy se prête à cela : c'est un ingénieur qui n'est pas de force à lutter d'habileté et de finesse contre les adversaires auxquels il a affaire ; mais nous prenons les devants sur l'intrigue qui se prépare, nous en donnons avis au pays pour que, si l'ingénuité de M. de Salvandy s'y laisse prendre, l'opinion publique ne laisse pas dénaturer des faits qui peuvent être très-fâcheux pour ceux qui ont à en porter la responsabilité, mais qui n'en sont pas moins acquis à l'histoire.

Le *Constitutionnel* attaque très-vivement M. Villemain à l'occasion du projet de loi sur l'instruction secondaire qu'il a présenté à la chambre des pairs. Il lui reproche d'avoir cédé à des influences qu'il aurait dû repousser avec plus d'énergie et de courage, et d'avoir en quelque sorte sacrifié l'Université laïque à l'Université ecclésiastique. Ce reproche résulte surtout de la faculté qui est laissée par le nouveau projet de loi aux élèves des petits séminaires de se présenter aux épreuves du baccalauréat.

Jusqu'à présent les petits séminaires étaient censés ne recevoir que des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. C'est à ce titre qu'on leur avait accordé différents privilèges, et entre autres l'exemption de la rétribution universitaire. Si aujourd'hui les petits séminaires peuvent élever des jeunes gens pour toutes les carrières publiques, il est évident que, pouvant donner l'instruction à meilleur marché que les établissements universitaires, ils attireront à eux un nombre d'élèves plus considérable encore que celui qui déjà les fréquente.

Le *Constitutionnel* s'effraie avec raison de cette situation difficile qu'on prépare à l'Université par les concessions dangereuses qu'on fait à l'enseignement religieux, et il dit : « Toute exagération mise à part, il est incontestable que M. Villemain propose aux chambres un acte que la Restauration n'eût pas accompli ; il propose de détruire ce que la Restauration a fait de prudent et de libéral. Les ministres de Charles X ont élevé, en 1828, une barrière contre l'envahissement du clergé, et un ministre de Louis-Philippe renversa cette barrière ! Voilà la vérité : la loi de M. Villemain aurait succombé sous les votes de l'opposition des dernières années de la Restauration, et aujourd'hui on nous reproche nos objections et nos critiques. »

Le projet de loi sur l'instruction secondaire rencontrera de nombreuses objections dans le sein de la chambre des pairs. M. Portalis, l'ancien ministre de Charles X, qui n'est certainement pas un esprit emporté, n'a pu s'empêcher de dire au sujet de ce projet : « Mes ordonnances de 1828 étaient plus libérales, et si j'avais proposé alors ce qu'on vient proposer aujourd'hui, j'aurais soulevé contre moi l'opinion publique. »

M. Villemain se défend de n'avoir pas présenté un meilleur projet de loi en disant qu'il ne lui a pas été permis de faire mieux que ce qu'il a fait. On dirait, du reste, qu'il s'attend à tomber devant les difficultés que soulève la grande question de la liberté de l'enseignement dont il a espéré atteindre la solution. Il disait, il y a quelques jours, à l'un de ses amis : « Plaignez-moi, je suis attaqué de toutes parts, et j'ai bien peur de tomber tout à la fois sous un soufflet radical, sous un coup de pied catholique et sous une grimace doctrinaire. »

L'ami de l'Angleterre, M. Guizot, a été l'objet d'une véritable apothéose dans le sein du parlement britannique. S'il faut en croire ses panégyristes, c'est le ministre par excellence. Toutes les vertus, il les possède ; et pour être dans son pays le plus puissant et le plus populaire des hommes d'état, il suffirait que la France eût pour lui les yeux de l'Angleterre.

Lord Brougham s'est particulièrement distingué par les éloges qu'il a donnés à M. Guizot et par le blâme qu'il a cherché à déverser sur l'opposition française, qui, dans la séance du 26 janvier, a eu le malheur de tant affliger son noble ami. Mais qui pourrait prendre au sérieux l'éloge ou le blâme émanant de lord Brougham, si connu par sa versatilité et ses bizarreries politiques ?

Les correspondances de Madrid font mention de la nouvelle reçue dans cette capitale que la reine Christine devait partir de Paris le 2 février pour retourner en Espagne. Cependant la reine Christine n'a pas encore quitté Paris. Il est probable que son départ se trouve retardé de quelques jours par suite de la mort de la princesse Charlotte, dont la cour d'Espagne va porter le grand deuil pendant un mois, ce qui empêcherait les fêtes dont elle compte que son retour sera l'occasion.

Avant de rentrer à Madrid, Marie-Christine a, dit-on, l'intention de visiter Barcelonne et Valence.

Bulletin de la Bourse du Paris du 6 février 1844.

La bourse a été assez calme, mais la rente a été très-faible. Avant l'ouverture, on a fait 81 95, et la rente a ouvert au parquet à ce cours. Elle a été cotée d'abord à 82, puis à 81 95, après être remontée à 82 05. A quatre heures, la rente était dans la coulisse à 82 1/2.

Aucune nouvelle.

Cinq pour cent.	124 90	Trois pour cent belge.	675 »
Quatre et demi pour cent.	106 25	Banque belge.	1110 »
Quatre pour cent.	81 95	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent.	81 95		
Actions de la Banque.	3 85		
Obligations de Paris.	1402 50		
Rentes de Naples.	106 85		
Etats Romains.	105 1/4		
Dettes actives d'Espagne.	32 0/0		
Cinq pour cent belge.	0/0		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen.	845 »
Paris à Orléans.	860 »
Rouen au Havre.	712 50
Strasbourg à Bâle.	242 50

Avant de déposer sa proposition sur le bureau de la chambre, M. Laffitte a le désir de la faire signer par tous ceux de ses collègues qui voudront s'associer à son intelligente initiative. Une réunion doit avoir lieu, à cet effet, soit chez lui, soit chez M. Odilon Barrot, si, comme on le pense, l'honorable chef de la gauche est d'avis d'accorder son concours à M. Laffitte dans la tâche qu'il va entreprendre et qui couronnera si bien sa carrière politique.

Nous ne voyons pas qu'elles objections sérieuses les hommes de la gauche pourraient faire à la proposition que M. Laffitte est, dans tous les cas, bien décidé à présenter, soit qu'il soit soutenu par l'opposition tout entière, ce qui est probable, soit qu'il n'ait pour l'appuyer que l'extrême gauche, ce qui serait encore plus malheureux pour la gauche constitutionnelle que pour la proposition. Dira-t-on par hasard que cette réforme serait par trop radicale ? Mais le *Constitutionnel* lui-même la demande ; n'est-ce pas une garantie qu'elle ne saurait être dangereuse ?

Du moment qu'on reconnaît que la réforme est nécessaire, il faut vouloir l'accomplir dans des conditions qui la rendent efficace. Or, nous le demandons, suffirait-il de grossir les listes électorales de quinze ou vingt mille électeurs que produirait l'adjonction des capacités, pour faire cesser et disparaître tous les inconvénients qui résultent de notre législation électorale ? Assurément non, et personne n'oserait le prétendre. L'extension du cercle des incompatibilités produirait-elle un meilleur effet ? Nous ne faisons pas difficulté de le reconnaître ; mais le remède ne serait pas encore suffisamment efficace. Il n'y a de réforme réellement sérieuse, et dont les résultats soient certains, que celle qui transporterait au chef-lieu de département l'élection aujourd'hui décentralisée au détriment des intérêts du pays. Ce n'est que de cette façon qu'on fera disparaître toutes ces médiocrités de terroir qui peuplent aujourd'hui la chambre et qui assiègent le gouvernement de sollicitations incessantes tantôt pour eux-mêmes, tantôt pour leurs amis, tantôt enfin pour leurs électeurs qui ne les auraient pas nommés s'ils n'avaient pas espéré en tirer quelque profit, et qui ne les rééliraient pas s'ils ne se faisaient leurs courtiers auprès des ministres.

Quant à la question d'opportunité, qui pourrait dire qu'il n'y a pas d'opportunité à saisir la chambre d'une proposition de réforme électorale qui assurera l'indépendance de ses membres un peu mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui ? On vient de voir l'injure qui a été faite à l'un de ses vice-présidents ; on sait comment on entend assimiler certains députés à des espèces de valets auxquels on a donné une livrée, et qui sont condamnés à obéir aux ordres de leur maître sans avoir le droit de les discuter ; et c'est dans un pareil moment qu'on viendrait dire qu'il serait inopportun de proposer à notre loi électorale des modifications qui empêcheraient le retour de scandales aussi révoltants que celui devant lequel M. de Salvandy n'a pas cru pouvoir faire autrement que de donner sa démission !

La proposition que M. Laffitte va présenter n'est donc pas seulement une proposition qui peut avoir son utilité dans un avenir plus ou moins rapproché, elle est encore opportune, et jamais, à notre avis, les circonstances ne furent meilleures pour aborder les questions que sa discussion devra naturellement soulever.

Nous espérons, en conséquence, que M. Odilon Barrot et ses amis iront avec empressement au devant des desseins patriotiques de M. Laffitte. Si la proposition à laquelle ce grand citoyen va attacher son nom est destinée à être enterrée, qu'elle ne le soit pas du moins par leurs mains. C'est bien assez déjà qu'ils aient à se reprocher d'avoir enterré jadis la proposition de M. de Remilly, alors que, s'ils l'eussent voulu, cette proposition serait devenue loi de l'état et aurait peut-être empêché une partie du mal qui s'est fait depuis qu'ils l'ont inconsidérément repoussée.

M. Thiers et ses amis exploitent à leur profit les étranges pro-

cessés qui ont amené la démission de M. de Salvandy. Peut-être, en semblable circonstance, eux étant ministres, les choses se seraient-elles passées de la même manière. Mais cela les inquiète peu pour le moment ; le cabinet du 29 octobre a à répondre devant l'opinion d'une faute énorme, et c'est cette faute que ses adversaires exploitent contre lui. Voici ce que nous lisons, à ce sujet, dans le *Constitutionnel* :

« L'incident fâcheux qui a amené la démission de M. de Salvandy a laissé une impression que rien ne saurait effacer, sinon un changement de situation ministérielle. Il est vrai que les ministres ne sont pas intervenus personnellement dans cette affaire, mais ils en sont responsables sous tous les points de vue qu'on la puisse considérer.

« Comme ministres constitutionnels, eux et eux seuls ont à répondre de tout ce qui s'exécute dans les hautes régions du pouvoir. Comme conseillers de la couronne, et comme organes permanents de la puissance parlementaire, ils se trouvent nécessairement sous l'imputation des faits qui tendraient à compromettre les droits ou la dignité de la chambre élective. Comme enfin la conservation de leur poste éminent est incessamment suspendue au vote de la majorité, on doit supposer que tout ce qui est de nature à altérer ce vote éveille en eux un vif sensibilité, et que les récriminations élevées contre des tentatives de cette espèce ont leur source dans un grand intérêt menacé.

« Oui, les ministres sont responsables de la démission ou plutôt de la destitution de M. de Salvandy. Si l'indépendance des représentants du pays a été méconnue, c'est qu'habituellement les ministres en faisaient bon marché ; c'est que leur langage, leurs desseins et leurs actes devaient faire croire que la conscience d'un député ne pouvait tenir contre une faveur, une place, une décoration ; c'est qu'ils dépeignaient la chambre comme vénale ; c'est qu'en un mot ils manquaient à tous leurs devoirs de mandataires des chambres et de conseillers de la couronne.

« Et, chose vraiment curieuse, c'est contre un membre du cabinet du 15 avril, flétri tant de fois et si amèrement par M. Guizot du nom de courtisan, que ce même M. Guizot a amené une manifestation si fâcheuse. De quels termes faudrait-il donc se servir pour qualifier avec vérité la conduite du ministre actuel ? A quel degré porter la rigueur jadis déployée contre l'administration de M. Molé ? Si M. Molé et M. de Salvandy étaient des courtisans, qu'est-ce donc que M. Guizot, qui fait de M. de Salvandy une victime de sa conscience politique ? Que M. Guizot relise donc les paroles violentes qu'il lançait en 1839 contre les détenteurs du pouvoir, objet de sa convoitise.

« M. Thiers avait bien raison de le dire, et il a fallu bien peu de jours pour qu'un événement signalé vint de nouveau confirmer sa sentence : le ministère du 29 octobre est infiniment au-dessous du ministère du 15 avril pour l'indépendance et la dignité. Le dernier était faible surtout par ce qui lui manquait ; le cabinet que dirige M. Guizot ne manque pas de force intrinsèque, mais en résultat il est faible par le mauvais usage qu'il fait de sa force. Là il y avait insuffisance de moyens ; ici l'on voit des moyens pervertis. M. Molé n'avait pas une base assez large dans la chambre des députés ; M. Guizot, qui dispose d'une action plus étendue, n'en use que pour semer partout la défiance, irriter les partis et se maintenir au pouvoir.

« Un compte sévère sera demandé à M. Guizot, non seulement de sa conduite, mais des conséquences de cette conduite. Ce n'est pas une majorité de quatorze voix qui peut garantir à un ministère la prolongation de son existence, lorsque depuis trois années il est en marche progressive de décadence. »

Nous avons dit que ce n'étaient pas seulement les hommes de la gauche qui étaient mécontents de la conduite que tient le ministère, et que la colère contre le ministre dirigeant éclatait aussi dans le parti conservateur. L'un des membres les plus sages de ce parti s'écriait l'autre jour : « Quelle est donc cette éternelle manie qu'ont les doctrinaires d'avoir une théorie toujours prête pour consacrer leurs plus déplorables erreurs, et, comme on l'a dit spirituellement, pour maximiser leurs pratiques ? »

Le comité de l'Union appelle tous les ouvriers à signer dans ses bureaux la pétition suivante, adressée à la chambre des députés, en faveur de l'abolition de l'esclavage.

Nous espérons que tous les écrivains humanitaires et religieux de la grande presse, quelles que soient leurs opinions, s'empres- seront de donner du retentissement à cette sainte croisade, à laquelle nous appelons tous les ouvriers de cœur et d'intelligence, contre les débris de la tyrannie antique.

« Paris, le 22 janvier 1844. »

« Messieurs les députés, »
« Les soussignés, ouvriers de la capitale, ont l'honneur, en vertu de l'article 45 de la charte constitutionnelle, de venir vous

passer sous les yeux du public. Don Quichotte n'est pas sans reproche, mais Sancho est d'une délicate naïveté.

Metzu de M. Lafaye est une charmante toile, et un tout petit tableau de M^{me} Gouriès atteste des progrès réels dans l'entente de la couleur et dans la manière de cette dame. Le *Souvenir du lac Nemi* de M. Schœffer est plein de grâce ; mais nous aurions préféré qu'il ne mit point de personnages dans le *Samaritain* et qu'il se bornât au paysage. L'*Education de saint Louis* nous a prouvé, et nous l'avons vu avec plaisir, que M. Gué (Oscar) entendait les choses gracieuses.

M. Diday, que jusqu'à présent nous avons peu loué, ce dont il a pu être facilement consolé par les nombreux éloges que d'autres lui prodiguaient, nous a cette fois séduit par son tableau *le Chêne et le Roseau*. Ce coup de vent est parfaitement rendu ; l'ouragan siffle à nos oreilles, et nous voyons les branches se courber ; le coin de ciel tout chargé d'orage est d'une grande vérité et d'une beauté réelle. Peut-être pourrait-on reprocher à l'artiste d'avoir fait ses arbres avec trop de patience, trop de petits détails.

MM. Kauffmann, Vanderburgh, Leymarie, Blanchard (T.), Lacroix, Viot, Flandrin (P.), Fleury (Léon), Guédy (J.), Hostein, Jugelet, Lapito, Lucas, Thuillier, ont meublé le salon de toiles qui font du paysage le roi de l'exposition ; toutes sont marquées au coin d'un talent réel, quelques unes sont magnifiques.

M. Fonville est toujours le peintre de l'exactitude ; il prend la nature sur le fait, la transporte sur la toile avec tous ses détails. Si son pinceau n'a pas toujours toute la vigueur qu'on lui désirerait, il a toujours de la grâce. Par un accord dont Breughel de Velours et Van Baëlen, Van der Heyden et Van den Velde, Breemberg et Poëlemburg, Raphaël et Jean d'Udine, et beaucoup d'autres maîtres ont donné souvent l'exemple, M. Fonville s'est associé à M. Garneray (L.), et ils ont fait ensemble une *Vue de Janina*. L'un a peint la mer, et l'effet en est bon, malgré ce gros vaisseau qui la dépare un peu ; l'autre a peint le paysage ; et les rochers qui le couronnent, solides et bien placés, nous ont révélé une face nouvelle du talent de M. Fonville.

M. Sutter a neuf toiles au salon ; c'est trop, car toutes ne sont pas achevées, et un artiste dont la réputation n'est pas faite perd beaucoup à exposer des tableaux auxquels il n'a pas mis la dernière main. M. Sutter a du talent ; sa peinture est gracieuse, poétique. Avec ces qualités et du courage, on arrive. Mais il doit craindre les éloges exagérés qu'on lui prodigue et qui rendent le public défiant et difficile ; ces éloges outrés sont autant d'obstacles jetés sur les pas d'un artiste et qui embarrassent

sa marche.

La *Vue prise à Amsterdam*, de M. Wyld, est un des meilleurs tableaux de ce genre. Il ne vise pas à l'effet, il ne cherche pas à attirer l'œil par rien de clinquant ; tout cela est calme, mais joli et vrai, les eaux du canal surtout, qui sont d'une grande transparence.

M. Barry, qui nous avait donné l'année dernière son charmant *Effet de brouillards*, nous a paru un peu moins heureux cette année. Ses vaisseaux sont bien, ses eaux ne manquent pas de beauté ; mais tout cela n'est pas arrangé avec adresse, et ces rochers en biscuit n'ont jamais été les rochers de Marseille, qui ont bien une autre couleur que ce blanc mat.

Les paysages de M. Pessonneau tiennent tout ce que les heureux débuts de ce jeune homme avaient promis. Ceux de M. Lavie attestent aussi de grands progrès. Les marines de M. Cotellet sont toujours jolies.

M. Watelet avait exposé l'an dernier *Un Canal près de Malines* ; cette année nous avons de lui *Un Canal des environs de Bruges*. Si nous avons bonne mémoire, ces deux toiles se ressemblent singulièrement ; il ne manque à la dernière qu'un peu d'eau courant sur la droite ; elle n'est pas loin, car nous apercevons la vanne qui la retient. Ce sont les mêmes arbres, arrangés de même. Les artistes ne doivent jamais oublier que la variété est pour eux une qualité indispensable, et que se copier soi-même c'est accuser son impuissance. Les toiles de M. Watelet sont jolies, gracieuses, mais elles manquent de vigueur ; c'est froid.

Une des choses les plus remarquables et qui vous frappent davantage sous le ciel de la Grèce, c'est la chaude couleur des monuments, c'est la teinte dorée qu'ils empruntent à un soleil brillant. M. Bonirote excelle à reproduire le ton des ruines au milieu desquelles il a vécu. Son *Acropole*, ses restes du Pandreosum et du double temple de Neptune-Erechthée et de Minerve-Polias, attestent chez ce jeune artiste un grand sentiment de la couleur et de sérieux travaux ; il ne trouvera pas chez nous, où il est revenu vivre, ces grandes inspirations des ruines d'Athènes ; il ne reverra pas son soleil qui brûle, mais de plus doux et de plus riants tableaux.

M. Berjon est resté jusqu'ici supérieur à tous les artistes lyonnais comme peintre de fleurs et de fruits. Ses peintures sont pleines de netteté, de grâce et d'harmonie. Rien n'est négligé ; vous allez toucher de la main le marbre de la tablette, l'albâtre du vase, comme vous vous surprenez à sentir l'odeur de ces fleurs, le parfum de ces pêches. Son dessin est pur, correct ; mais quelque valeur qu'aient ses tableaux à l'huile, qui se placeront un jour à côté des toiles des Van Spaendonck, des David de Heem, des Van Huysum, des Van Kessel, nous préférons ses aquarelles, genre de peinture dont il a bien autrement connu les ressources, auquel il a

donné une vigueur, une solidité désespérantes pour les imitateurs. Y a-t-il rien de gracieux comme ce tout petit bouquet aux tiges déliées, élanées, harmonieusement groupées dans ce tout petit vase ; rien de solide comme ce faisceau dont le duvet et la plume produisent une illusion complète ? L'artiste a encore tiré de l'emploi de trois crayons un effet que peu de dessinateurs avaient obtenu, que la plupart n'ont pas soupçonné.

M. Berjon est mort dans un âge très-avancé ; il a conservé jusqu'au dernier jour une vigueur de pensée, une rare originalité d'esprit. On se fera une idée de l'activité de cet artiste quand on saura qu'à l'âge de soixante-dix ans il est allé étudier la gravure à Paris, avec l'intention bien arrêtée de graver ses œuvres ; ce n'était pas là une fantaisie d'un jour, il est revenu graveur et s'est mis au travail. Depuis long-temps, et par suite de persécutions éprouvées sous la Restauration, époque à laquelle on lui enleva sa place de professeur à l'école de Saint-Pierre, M. Berjon était devenu misanthrope ; il fuyait la société, le monde, mais il aimait la causerie de l'intimité et y brillait par un esprit des plus vifs et des plus mordants. Nous l'avons entendu souvent faire une critique spirituellement maligne des hommes et des choses, et dans un langage plein d'images sans voile, nous tracer la route des écrivains politiques.

On a souvent parlé de l'illusion produite sur les oiseaux par l'imitation des fleurs et des fruits, illusion qui s'est répétée trop souvent pour être niée. Nous allons rapporter un fait auquel nous n'attachons pas d'importance, parce que nous ne croyons pas aux oiseaux plus d'intelligence qu'ils en ont ; mais nous en garantissons l'exactitude. M. Berjon avait peint deux petits tableaux de raisins d'une admirable transparence, posés dans des sébiles, et que nous avons vus long-temps appendus sur le mur de son atelier. Un jour des oiseaux qui couraient libres dans son appartement virent le becquetier ; comme on le lui faisait remarquer, il se prit à sourire en disant : « Ah ! oui, ma volaille qui me fait des compliments ! »

M. Berjon aimait les jeunes gens qui montraient des dispositions. Il avait, en quittant l'école de Saint-Pierre, ouvert une classe où venaient beaucoup d'élèves, heureux de recevoir les leçons d'un tel maître ; l'un d'eux entra un jour tout triste dans son cabinet et lui dit qu'il ne pouvait plus continuer de venir dans sa classe, parce que ses parents, dans une position gênée, étaient dans l'impossibilité de payer le professeur.

« Vous ai-je demandé quelque chose ? dit vivement M. Berjon en relevant sa tête pechée sur un dessin. Restez, continuez de bien travailler, vous me payerez quand vous serez riche. »

Cet élève est aujourd'hui un des fabricants de Lyon, et il publie volontiers cet acte de son maître. Le désintéressement n'est ni rare ni nouveau

Afrique française.

ALGER, le 21 janvier 1844. — Hier dimanche, M. le gouverneur-général a passé en revue les troupes de l'artillerie et du génie ; il était suivi d'un nombreux et brillant état-major, et les dames jouirent de loin de la beauté du spectacle. Tout-à-coup des cris sauvages se firent entendre, et tout le monde se précipita à la gauche d'où ils partaient. Notre surprise fut grande quand nous aperçûmes un escadron de chameaux montés par des fantassins et qui venaient de faire lever ces bêtes récalcitrantes ; mais notre étonnement s'accroît quand nous les vîmes se former en pelotons, prendre le trot en ligne, enfin au galop. Nous ne pouvions comprendre, en vérité, par quel moyen ou était parvenu à dompter ces coursiers d'un nouveau genre et à les forcer de marcher ainsi alignés et par conversions. Cependant, à force de regarder, nous finîmes par découvrir le secret de cette obéissance que nous étions loin de soupçonner.

M. Bugeaud, qui sait tout, a voulu avoir un régiment de dromadaires : c'était facile sans doute, car il n'en manque pas à Alger ; la difficulté consistait à les faire manœuvrer, et, pour y parvenir, il n'a rien trouvé de mieux que de les faire conduire par des fantassins ; de manière qu'un piéton traîne à la remorque cinq ou six chameaux attachés par la tête et portant chacun un militaire. Quand le chef d'escadron commande le trot, le piéton conducteur trotte, et quand c'est au galop, il court ventre à terre. Il est vrai d'ajouter que le cavalier aide sa monture en la frappant avec un bâton.

Après ces évolutions gymnastiques, il fallut faire coucher ces chameaux, ce qui ne s'est pas opéré sans nouveaux cris, au point que nous croyions à un massacre général ; mais aussitôt, au son de la trompette, nos fantassins coururent en avant et se formèrent en peloton ; alors ils se servaient de leurs jambes et exécutaient une charge en tirailleurs. Nouveau signal du clairon, nouveaux cris sauvages ; les chameaux se relevèrent, puis le départ, laissant en arrière quelques bêtes obstinées que des Arabes appelés par précaution parvinrent à remettre sur pieds après mille peines. Derrière marchait un cinquième peloton destiné à porter les vivres de la troupe. Quant aux sacs des fantassins-cavaliers, si vous voulez leur donner cette dénomination, ils sont placés sur le devant de la selle et servent de rempart contre les balles de l'ennemi.

Quelle plaisante que soit cette narration, elle est vraie dans ses détails. (Toulonnais.)

Chronique.

LYON.

Il serait impossible de dire sous quelle latitude nous vivons. Depuis une semaine les nuits sont belles, claires et froides ; au matin le soleil brille, et dans la journée il tombe de la neige ; ainsi passons-nous chaque jour par trois températures. Hier matin il faisait un froid magnifique, le pavé était sec ; vers midi il est tombé de la neige qui le soir a été remplacée par une pluie torrentielle ; ce matin la ville est couverte d'un épais brouillard. Ces brusques changements de temps sont extrêmement nuisibles, et il y a beaucoup de malades.

— Nous avons fait connaître il y a quelques jours que la voiture qui fait le service entre Vienne et Givors avait versé dans un fossé et que plusieurs voyageurs avaient reçu des contusions qui heureusement étaient sans aucune gravité. Sur la poursuite du ministère public, le sieur Vaganay, conducteur de la voiture, comparait hier devant le tribunal correctionnel, qui l'a condamné à quinze jours d'emprisonnement.

— Dans la même audience, le tribunal, par application de la loi du 25 mai 1834, a condamné à trois jours d'emprisonnement le nommé Antoine Châtaignier, dans le domicile duquel la police avait saisi un fusil de munition.

— Guillermet n'a pas survécu à l'horrible blessure qu'il s'était faite après avoir assassiné sa femme ; il est mort à l'hôpital où il était recommandé et gardé à vue. L'autopsie du cadavre a dû être faite dans l'intérêt de la science.

— La nomination de M. Laborie, avocat-général, aux fonctions de procureur-général près la cour royale de Grenoble est aujourd'hui certaine. La nouvelle en est parvenue hier au parquet. On ignore jusqu'à présent par qui ce magistrat sera remplacé à Lyon.

— Les nommés Chevalier et Charepière, ouvriers maçons, tous les deux âgés de 40 ans, ont été tués le 2 de mois par un éboule-

ment de terre, en travaillant à la construction d'une maison que le sieur Flavian fait élever rue des Fantasques.

— La police a saisi un sac de voyage en couil bariolé, à fermoir en cuivre, contenant une petite boîte renfermant différents verres à lanterne magique, et présumé volé.

Les prétendants sont invités à venir le reconnaître au bureau de la police de sûreté, à l'hôtel-de-Ville.

— M^{lle} Nau vient d'être engagée par M. Duplan pour remplacer M^{me} Miro. Nous ne saurions trop louer la direction pour l'acquisition d'une cantatrice aussi distinguée, et qui a déjà obtenu sur notre théâtre de si brillants succès.

— Le second et dernier concert de M. Dolher aura lieu vendredi soir, à sept heures et demie, dans la salle du Grand-Théâtre. Il jouera la fantaisie de *Guillaume Tell* (redemandée), une fantaisie sur des motifs du *Maometto*, et plusieurs études, entre autres celle du *Trille*.

— La mairie de Lyon a publié la statistique suivante de l'état-civil pendant l'année 1843 :

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include Enfants légitimes (Garçons 1,956, Filles 1,820), Enfants naturels reconnus (Garçons 73, Filles 64), Enfants naturels non reconnus (Garçons 889, Filles 835), Total 5,637.

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include Récapitulation des naissances (Garçons 2,918, Filles 2,719), Différence en faveur des garçons 199.

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include MARIAGES (Garçons et filles 1,111, Garçons et veuves 103, Veufs et filles 175, Veufs et veuves 40), Total 1,429.

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include DÉCÈS (Garçons 1,418, Hommes mariés 691, Veufs 273, Filles 1,308, Femmes mariées 623, Veuves 475), Total 4,788.

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include Récapitulation : Naissances 5,637, Décès 4,788, Différence en faveur des naissances 849.

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include EXERCICÉ DE 1842 (Mariages 1,553, Naissances 5,760, Décès 5,279).

Spectacles du 8 février.
GRAND-THÉÂTRE. — La Favorite, grand opéra.
DÉPARTEMENTS.

Le *Journal de Saint-Etienne* vient d'annoncer que l'ancienne société qui l'avait fondé était dissoute, et que la propriété de cette feuille avait été vendue aux enchères en l'étude de M^e Piquet, notaire. Cette vente a eu lieu le jeudi 25 janvier, en présence de quatre personnes seulement, dont deux actionnaires de la société dissoute, MM. Berthon-Lagardière, avoué, et de Prandiére (Romain).

Les enchères ont été ouvertes sur la mise à prix de 100 fr., et l'adjudication a été tranchée en faveur d'un sieur Thomas, commis du teneur de livres de M. Brunon, entrepreneur de la manufacture royale d'armes, au prix de 120 fr.

Projet de loi sur l'instruction secondaire.
(Suite et fin.)

Art. 14. En cas de négligence permanente dans les études et de désordre grave dans le régime et la discipline d'un établissement particulier d'instruction secondaire, le chef dudit établissement pourra, sur le rapport des inspecteurs, être appelé à comparaître devant le conseil académique de la circonscription, et condamné, s'il y a lieu, à la réprimande, sauf recours devant le conseil royal

demandeur de vouloir bien abolir, dans cette session, l'esclavage. Cette lèpre, qui n'est plus de notre époque, existe cependant encore dans quelques possessions françaises. L'esclavage dégrade le possesseur que le possédé. C'est pour obéir au grand et religieux principe de la fraternité humaine que nous venons vous faire entendre notre voix en faveur de nos malheureux frères les esclaves. Nous éprouvons aussi le besoin de protester hautement, au nom de la classe ouvrière, contre les dires des souteneurs de l'esclavage, qui osent prétendre, eux qui agissent en connaissance de cause, que le sort des ouvriers français est plus déplorable que celui des esclaves. Aux termes du code noir, édit de 1682 (art. 22 et 25), les possesseurs doivent nourrir et habiller leur bétail hu-

Si l'on désire savoir ce que faisait M. Guizot à Gand, et quels étaient alors les sentiments de l'homme qui prétend être allé porter ses conseils à Louis XVIII, on n'a qu'à lire le fragment suivant d'un historien qui se trouvait à Gand, et qui ne raconte que ce qu'il a vu et entendu :

« Nous nous promenions sentimentalement, M. Guizot et moi, sur cette belle place de Gand. Quelquefois M. Guizot s'arrêtait et me disait, en me montrant l'hôtel où logeait Monsieur : « Je viens uniquement dans l'espérance d'apercevoir un instant ce bon prince, ce vrai chevalier, ce modèle de l'honneur. Ah ! les Français ne mériteront jamais le bonheur d'avoir un roi comme lui. »

« Je ne sais pas trop si M. Guizot ne pleurerait pas en prononçant ces mots, tant il me paraissait ému.

« Oui », ajoutait-il, les Français sont de grands coupables ; il faut les rendre heureux malgré eux, et pour cela il est nécessaire de les museler, et l'on n'y parviendra qu'au moyen des cours prévôtales. »

« Je n'avais jamais entendu parler de cours prévôtales dans mon régiment ; je priai instamment M. Guizot de m'éclairer à cet égard, et M. Guizot eut l'amabilité de m'apprendre fort en détail comment il entendait les cours prévôtales, dont il me démontra l'excellence. Comme j'étais militaire, je trouvai, ma foi, ce moyen de gouverner tout aussi bon qu'un autre....

« Je me promenais un soir sur cette place de Gand où se réunissaient ordinairement tous les Français ; je tenais par le bras un officier de hussards, M. de Lamothe-Rouge, qui vit aujourd'hui retiré auprès de Lamballe. M. Guizot nous accosta. Après les préliminaires d'usage, la conversation devint politique, chose naturelle, attendu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions. M. Guizot, toujours courroucé contre les Français, en revint à la manière dont il fallait les mener au moyen des cours prévôtales. Lorsque M. Guizot nous eût quittés, M. de Lamothe-Rouge, franc et loyal comme un Breton qu'il est, me dit : « Sa-vez-vous que ce monsieur noir n'y va pas de main morte ! »

« J'allais visiter quelquefois M. le maréchal de Viomesnil (alors lieutenant-général). Un jour que M. Guizot m'avait rompu la tête avec ses cours prévôtales, je priai le vieux guerrier de m'expliquer ce que l'on entendait par les cours prévôtales, et je rapportai à ce sujet les belles phrases débitées par le professeur d'histoire ; M. de Viomesnil me répondit : « Ces hommes de piume sont terribles. Les cours prévôtales ne réussiront jamais en France ; elles seraient impraticables. » Ces paroles m'étonnèrent d'autant plus que je connaissais fort bien la raideur de caractère de M. de Viomesnil. »

chez les artistes, et nous ne citons ce fait que pour faire justement apprécier l'homme que nous regrettons.

Il n'y a pas de parallèle à établir entre M. Berjon et M. Saint-Jean ; ils peignent la même chose, ils la rendent d'une manière différente, et tous deux bien. M. Saint-Jean va grandissant chaque année, et son tableau de fleurs et de fruits est fort remarquable ; peut-être seulement la lumière n'est-elle pas partout distribuée avec justesse.

M. Remilleux est un jeune homme qui ne manque pas de goût et donne des espérances, mais sa *Couronne de Fleurs* a quelque prétention à ressembler aux guirlandes de M. Saint-Jean, et cela n'est pas adroit ; et puis pourquoi se faire courtisan ?

Les Intérieurs sont peu nombreux : le *Baptistère de Saint-Marc* de M. Poirot, le *Chœur de la cathédrale de Bâle* de M. Renoux, le *Couvent* de M. Romé, sont de jolies choses ; les deux premiers ont demandé un long travail en raison des mille détails qui y sont reprochés.

M. Blanchard, le plus vrai, le plus habile de nos portraitistes, a été cette année avare de ses peintures ; nous n'avons de lui qu'un portrait, mais c'est un chef-d'œuvre, c'est de la vie.

Les portraits de M^{lle} Chirat attestent des progrès ; ceux de M. Dupré présentent un singulier assemblage de qualités remarquables et de défauts qu'avec plus de travail cet artiste ferait facilement disparaître. Les draperies, dans le portrait de M^{me} C., sont d'un moelleux et d'un fini admirables ; mais la tête et les bras sont bien loin de cette perfection. M. Dupré achève en ce moment le portrait en pied de l'archevêque de Lyon ; c'est la plus belle œuvre que nous connaissions de M. Dupré, et nous regrettons pour sa gloire qu'il n'ait pas été fini assez à temps pour l'exposer.

Nous sommes fâché de n'avoir à parler que de portraits de M. Laver-gne. Après tout ce qu'a déjà fait ce jeune artiste, nous attendions quelque autre toile ; toutefois, il faut le dire, ses portraits sont bons ; l'un d'eux surtout, celui de M. R., est d'un goût parfait et d'une excellente manière. Le portrait au crayon de M^{me} Dubuisson, par M. Vibert, est d'une beauté, d'un fini que nous ne soupçonnions pas le crayon de pouvoir atteindre.

Les portraits de famille au daguerrétype, de M. Dollard, sont une excellente charge sous le rapport de la pensée ; la pose des personnages, la jubilation qui règne sur leurs figures, tout cela est d'un fort bon comique. Il est fâcheux que la peinture de ces mêmes personnages soit négligée ; la tête de la jeune femme de l'artiste a de la grâce et du naturel.

M. Henry Monnier et M. Baron nous ont donné de délicieuses aquarelles. La sculpture et la plastique ne sont représentées que par un petit nom-

bre de productions, et malheureusement toutes ne sont pas bonnes. Nous n'avons pas compris pourquoi le *Moïse brisant les tables* de M. Chalonnax était assis. Briser les tables de la loi qu'il présentait comme donné par Dieu, c'était briser toute relation entre le peuple et ce même Dieu ; ce ne pouvait donc être là que le résultat d'une grande colère, d'une indignation qui éclatait. Or, un homme, un législateur comme Moïse, assez exaspéré pour briser les tables où sont écrites les lois du peuple, ne reste pas tranquillement assis. Il faut réfléchir avant de créer de telles anomalies.

L'Assomption, en ivoire, de M. Erard, est d'un travail inouï qui ne manque ni de grâce ni de talent.

La statue de M. Fabisch, le *Magnificat*, nous réconcilie avec cet artiste qui n'avait pas bien débuté l'année dernière. Il y a de l'inspiration dans son ouvrage.

Le groupe de *Diane de Poitiers à la chasse* de M. Gechter est d'un fort beau travail ; c'est plein d'élégance.

Le chandelier, bronze de M. Nicolas Rosier, est d'un bon style. Voici venir un jeune statuaire, M. Robert (Pierre), qui, tout en débutant, donne plus que des espérances. Son buste de M. Berjon est plein de vie ; ses deux statues, *l'Espérance* et *la Foi*, cette dernière surtout, ne manquent pas d'inspiration ; il y a bien quelque raideur dans les draperies, mais ce défaut disparaîtra par le travail.

Au milieu de ses deux groupes de la façade de l'hôpital, M. Elshoëct a trouvé du temps pour un buste de Larrey qui a du mérite et une statuette d'Eloa qui a de la grâce, dont le torse est charmant, mais dont la réduction n'a pas été opérée avec assez de soin. Les bras ne sont pas en harmonie avec le corps, défaut qui n'existe certainement pas dans le marbre.

Un de nos plus habiles graveurs, M. Schmitt, a exposé le modèle des jetons du conseil municipal de Lyon. La tête de femme portant une couronne murale est fort remarquable ; elle était plus belle encore dans le modèle de l'artiste, qui avait mis cette tête seule et avait reporté au revers l'indication : *Conseil municipal*, etc., arrangement que la mairie mal conseillée a fait changer. Le lion est de bon goût. A côté de cette médaille M. Schmitt a placé un camée représentant la Vierge lisant, avec l'enfant Jésus et saint Jean-Baptiste. Ce travail est d'un fini extrêmement rare dans les camées et d'une grande beauté.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit l'année dernière de la peinture sur verre. C'est le désir de placer des tableaux sur les murs nus des églises et de les éclairer qui a fait renoncer aux verrières ; le secret

de cette peintures n'a jamais été perdu, et elle revient aujourd'hui de mode. Par une singulière destinée, les vitraux semblent devoir être sacrifiés par la mode qui en ramène l'usage, comme ils l'ont été par celle qui les proscrivait. On annonçait, il y a quelques jours, que les magnifiques vitraux de la cathédrale de Chartres, les plus beaux peut-être qu'il y ait en France, allaient être enlevés parce qu'ils n'étaient plus de mode et remplacés par de nouveaux qui devaient coûter la toute petite somme de 291,674 fr. C'est fort bon marché pour un acte de vandalisme, on en conviendra. Heureusement l'opinion s'est émue, et un journal affirme qu'on abandonne le projet de priver un monument de ses anciennes magnificences pour lui en donner de nouvelles.

Plusieurs verriers lyonnais ont exposé : M. Brun-Bastenaire, un vitrail représentant saint Grégoire d'après le Pérugin. Les couleurs sont belles, elles sont claires et laisseront facilement passer la lumière ; cette couleur claire, moins moelleuse que la couleur sombre, nous semble être un effet nécessaire du placement de tableaux dans les églises ; M. Baron, un sujet un peu rococo dans un petit vitrail carré dont les quatre coins en mosaïque sont d'une magnifique couleur.

Le livret nous a indiqué deux peintures sur émail ; nous les avons cherchées, et, à notre grand regret, nous n'avons pu les trouver dans cet immense dédale. Nous aurions voulu constater l'état actuel en Suisse de cet art qui a immortalisé la grande famille des Courtois de Limoges.

Nous achevons, mais en priant la commission de la Société des Amis des Arts de fixer un délai après lequel nulle toile ne sera plus admise. Avec la complaisance qu'on y met aujourd'hui, il arrive encore des tableaux au moment où d'autres sont enlevés et envoyés à l'exposition du Louvre, où l'on est, Dieu merci, un peu plus rigide. Nous avons commencé notre examen un mois après l'ouverture ; eh bien ! nous pourrions encore faire un article sur les tableaux religieux venus trop tard. Nous n'en fatiguerons pas nos lecteurs ; toutefois nous signalerons une sainte Thérèse dont nous ignorons l'auteur et qui est pleine de grâce. Nous reviendrons sur la question du jury. Si l'on n'est pas plus sévère pour l'admission des toiles, si l'on ne fait pas taire toutes les considérations étrangères à l'art, il est fort à craindre que nos expositions ne soient plus que des bazars.

de l'instruction publique, lequel recours devra être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision du conseil académique.

En cas de récidive constatée par une nouvelle information devant le conseil académique, le conseil royal de l'instruction publique devra connaître des faits dans le délai d'un mois, et pourra, par jugement disciplinaire, ordonner que le chef dudit établissement demeurera suspendu de l'exercice de sa profession pour un intervalle d'un à cinq ans, sauf le recours devant le conseil d'état prévu par l'art. 419 du décret du 15 novembre 1817.

Ledit jugement disciplinaire sera exécuté à la diligence du procureur-général du ressort où est situé l'établissement.

Art. 15. Tout chef d'institution ou maître de pension, tout maître employé, soit à l'enseignement, soit à la surveillance dans un établissement particulier d'instruction secondaire, pourra, sur la poursuite d'office du ministère public ou sur la plainte du recteur de l'académie, être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de sa profession à temps ou à toujours.

Le jugement et la procédure sur appel, si le cas y échet, auront lieu dans les formes prescrites par l'article 7 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être encourues pour crimes, délits ou contraventions prévues par les lois.

Art. 16. Seront considérés comme ayant satisfait à l'article 13 les chefs d'institution et les maîtres de pension qui, à l'époque de la promulgation de la présente loi, dirigeront des établissements en vertu de diplômes précédemment conférés par le grand-maître de l'Université.

Les droits résultant pour eux des diplômes précités ne pourront leur être retirés que dans les cas prévus et selon les formes prescrites par les articles 13 et 15 de la présente loi.

Les chefs d'institution qui auraient précédemment obtenu l'autorisation du plein exercice continueront à en jouir, sauf à justifier, dans le délai de trois ans, de l'accomplissement des conditions prescrites par le paragraphe 3 de l'art. 9 de la présente loi.

Art. 17. Les écoles secondaires ecclésiastiques établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, où les maîtres chargés des classes de rhétorique, philosophie et mathématiques seraient pourvus des grades mentionnés au paragraphe 3 de l'art. 9 de la présente loi, pourront user du même droit que les institutions de plein exercice en ce qui concerne, dans les limites du nombre d'élèves qui leur est attribué, l'admissibilité desdits élèves aux épreuves pour l'obtention du diplôme ordinaire de bachelier-ès-lettres.

Dans les écoles secondaires ecclésiastiques où ne serait pas remplie la condition de grades précitée, les élèves qui, cessant de se destiner au sacerdoce, voudraient obtenir le diplôme ordinaire de bachelier-ès-lettres pourront se présenter, à cet effet, aux épreuves, dans une proportion qui n'excède pas la moitié des élèves sortant chaque année de ces écoles après y avoir achevé leurs études. Ladite proportion sera constatée d'a-

près une liste nominative annuellement transmise au garde-des-sceaux, ministre des cultes, et par lui communiquée au ministre de l'instruction publique.

Art. 18. Sont maintenues et demeurent obligatoires, sauf la dérogation précitée, toutes les dispositions des ordonnances du 16 juin 1828 concernant les écoles secondaires.

TITRE III.

Dispositions spéciales aux établissements publics d'instruction secondaire.

Art. 19. Le nombre des collèges royaux sera successivement augmenté jusqu'à concurrence d'un collège royal par département.

Art. 20. Toute ville dont le collège communal sera érigé en collège royal, en exécution de l'article précité, devra :

1° Faire les dépenses de construction et d'appropriation requises à cet effet;

2° Fournir le mobilier et les collections nécessaires à l'enseignement ;

3° Assurer la réparation et l'entretien des bâtiments ;

4° Fonder dans l'établissement, avec ou sans le secours du département, un nombre de bourses fixé de gré à gré avec le ministre de l'instruction publique, et dont la concession aura lieu d'après un mode qui sera déterminé par ordonnance royale.

Art. 21. Nulle ville ne pourra, à défaut de collège royal, entretenir, en tout ou en partie, d'autres établissements d'instruction secondaire qu'un ou plusieurs collèges communaux dont les principaux et les régeats soient pourvus de grades universitaires et nommés par le ministre de l'instruction publique.

Art. 22. Pour conserver ou établir un collège communal, toute ville devra satisfaire aux conditions suivantes :

1° Fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'entretien ;

2° Placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des cours et à celle du pensionnat, si l'établissement doit recevoir des élèves internes ;

3° Garantir, pour cinq ans au moins, le traitement fixe du principal et des professeurs, lequel sera considéré comme dépense obligatoire par la commune, en cas d'insuffisance des revenus propres du collège, de la rétribution collégiale payée par les exercices et des produits du pensionnat.

Art. 23. Les collèges communaux sont de deux ordres :

1° Les collèges du premier ordre et de plein exercice, où les élèves reçoivent l'instruction secondaire complète définie par l'article 1er de la présente loi ;

2° Les collèges du second ordre, où les élèves ne reçoivent qu'une partie de cette instruction.

Art. 24. Dans les collèges communaux du premier ordre, les professeurs titulaires devront avoir pour chaque chaire les mêmes grades que les professeurs des collèges royaux.

Art. 25. Tout collège communal du second ordre doit avoir au moins quatre professeurs gradués, y compris le principal. L'ensei-

gnement des langues anciennes ne devra pas, dans lesdits collèges, excéder les classes de grammaire.

Art. 26. Il y a près de tout collège communal un bureau gratuit chargé d'en surveiller l'administration.

Ce bureau, y compris le maire, président, se compose de cinq ou de sept membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les conseillers municipaux et les notables de la ville.

Art. 27. Dans les collèges communaux du premier ordre, le traitement de chaque professeur de philosophie, de rhétorique, de mathématiques spéciales et de physique, ainsi que le traitement de l'aumônier, seront de 1,800 francs au moins; le traitement de nul autre professeur dans les collèges communaux, soit du premier, soit du second ordre, ne pourra être au-dessous de 1,200 francs.

Art. 28. Le pensionnat des collèges communaux peut être géré, soit directement pour le compte des villes, soit par entreprise d'après une convention passée par le maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal approuvée par le ministre de l'instruction publique.

Toute convention de cette nature actuellement existante sortira son plein et entier effet.

On écrit de Saint-Brieuc :

« L'ordre a été donné sur toutes les côtes de rendre les dragues à nos pêcheurs, qui recouvrent ainsi la liberté de pêcher des huîtres au-delà de la zone réservée à la France. Cette liberté leur sera-t-elle très-profitable? Nous le souhaitons; mais, en tous cas, il ne leur sera plus interdit de tenter la pêche là où la mer est à tous, la où seuls ils ne pouvaient plus travailler à leurs risques et périls. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Avis au Commerce.

Le sieur J.-E.-M. DECHAUD, teneur de livres (ancien employé de M. J. Grapadoux, négociant, et de l'un des principaux arbitres de commerce de cette ville), ayant des connaissances pratiques en arbitrages, contrats de sociétés, liquidations, formalités judiciaires dans les faillites et dans tout ce qui a rapport à la comptabilité commerciale et litigieuse, a l'honneur d'informer le commerce lyonnais que son intention est de consacrer à l'avenir tout son temps à la tenue des livres, sa spécialité, en qualité de teneur de livres ambulant. Pouvant disposer de quelques heures par jour, il désirerait les utiliser. (Boite, 2, rue Puits-Gaillet.)

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDER, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Etude de M^e Guillemin, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE VOLONTAIRE

SUR PUBLICATION JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

en deux lots, sauf enchère générale,

DE DEUX MAISONS

avec cour et dépendances.

ET D'UN TÉNEMENT DE FONDS

en jardin, vigne et terres pouvant devenir terrain de construction,

Le tout sis à Lyon, quartier Saint-Just, rue de Trion, nos 38 et 42.

Adjudication au samedi vingt-quatre février mil huit cent quarante-quatre, à midi, au Palais-de-Justice, place de Roanne.

Mise à prix du premier lot. 6,000 fr.
Mise à prix du second lot. 6,000 fr.
L'adjudicataire de la totalité sur l'enchère générale sera préféré aux adjudicataires des lots particuliers si le prix offert par lui est plus élevé que le produit des deux adjudications séparées. (5466)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

VENTE FORCÉE.

Vendredi neuf février 1844, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en tables, chaises, bureau, secrétaire, commode, objets et instruments de fonderie, robinets en cuivre, etc. (4509)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi dix février 1844, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en mécaniques rondes à dévider la soie avec trafusoirs, commode, chaises, placard, poêle avec cornets, table, garde-manger, marmite, seaux en fer blanc, lampes en fer blanc, pétrière, bagon, lit, garde-paille, matelas, traversin, etc. (4155)

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le dimanche onze février prochain,

Par le ministère et en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

UNE MAISON AVEC COUR ET JARDIN,

Située à la Guillotière, chemin de Baraban, 12 bis.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier. La cour a une salle d'ombrage et une pompe. Le jardin est clos de mur; il a une largeur d'environ vingt mètres sur une longueur de cinquante mètres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Morand. (9799)

A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS D'AUBERGE.

S'adresser chez M. Barbollat, rue Malet, n. 2, au 1^{er}. (487)

ETUDE DE M^e DEPLAGE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

AVIS.

On demande à acheter une maison du prix de 60 à 70,000 fr. environ, dans l'espace compris entre la place du Plâtre et la rue de la Grenette. S'adresser audit M^e Deplage. (9957)

A vendre de suite.

UN FONDS D'ÉPICERIE EN GROS, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à MM. Molard frères et Morel, grande rue Mercière, n. 19. (475)

A vendre ou à louer.

deux machines à vapeur

de la force de douze à vingt-cinq chevaux,

avec ou sans emplacement pour un établissement industriel.

S'adresser à M. Nant, rue de Condé, 34. (2348)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE CAFÉ ET AUBERGE très-bien achalandé, situé sur le quai Peyrollerie, dans un très-bel emplacement.

S'adresser au cabinet de M. Juvanon, rue Trois-Maries, 1, à Lyon, de huit à onze heures du matin. (2334)

DENTISTE.

M. E. HELLOT, élève de M. HATTUTTE médecin-dentiste de Paris. — Soins de la bouche, pose artificielle des dents, faux nez, obturateurs, etc. — Appareils pour et redressement des dents. — Abonnements. (2329)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des mines de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 17 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (2350)

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent. — La pharmacie Macons, rue Saint-Jean, 50. — Prix: 1 fr. 50 c. le flacon avec l'instruction. (9055)

AVIS.

Le directeur de la Compagnie du Gaz de Saône-et-Loire a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dividende du deuxième semestre de 1843, fixé à 30 francs par action par l'assemblée générale du 5 février dernier, sera payé, à partir du 12 courant, chez MM. Guyon et Olivier, banquiers, rue du Gare, 3. (2350)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratis* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE GELSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratis*. (Affranchir.)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

13, Quai Saint-Antoine, 13.

COUVERTS

ROSSLOW.

Brevetés par S. M. la reine d'Angleterre.



Cet article a été reconnu et approuvé pour être aussi beau et aussi solide que l'argent. On remet à chaque acheteur une facture sur laquelle on garantit cet alliage inoxidable et non cassant.

COUVERTS: 2 f. 25 c., et 24 f. la douzaine; cuillères à café, 6 f. la douzaine. On vend en gros également. (6515)

A DATER DU 1^{er} FEVRIER 1844,



POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN. (7312)

PATE SIROP

pectorale pectoral

D'ESCARGOTS

Pour la guérison des maladies de poitrine, toux opiniâtres, catarrhes et irritations.

Dépôt à la pharmacie VERNET, place des Terreaux, 15. (7319)

DEMANDEZ chez MM. les pharmaciens le PAPIER épispastique d'ALESPYRES, si vous voulez entretenir vos véscicatoires sans odeur ni douleur.

Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (3074—671)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOT,

PRÉPARÉ AU SSUGRE CANDI.

Les rhumes, les enrrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Maligou, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 49.